



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE**

N° Spécial

04 Octobre 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCPIIT du 04 Octobre 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE	Page
PCPIIT N° 2018-54	01.10.2018	Arrêté portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim.	3
PCPIIT N° 2018-55	01.10.2018	Arrêté portant délégation de signature financière à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat.	11

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET
INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté PCPIIT n° 2018-54 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport ;
VU le code de l'éducation ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code du service national ;
VU le code du travail ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;
VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU la loi n° 2010-641 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique (articles R120-1 à R120-11 du code du service national ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
VU le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;
VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
VU le décret n° 2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;
VU le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;
VU l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de Madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et l'arrêté du 11 juillet 2016 la renouvelant dans ses fonctions ;
VU l'arrêté DDCS n°2013-007 du 6 mars 2013 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
VU l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre ;
VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
VU l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, paru au journal officiel du 29 septembre 2018, portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim reçoit délégation de signature à l'effet de signer ou viser dans le cadre des :

1- Dispositions relatives aux Sports

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>Code du sport ;</p> <p>Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 ;</p> <p>Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 ;</p> <p>Arrêté du 26 juin 1991 ;</p> <p>Décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;</p> <p>Décret n°2016-590 du 11 mai 2016 relatif à l'homologation des enceintes sportives accueillant des manifestations sportives ;</p> <p>Arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives.</p>	<p>1.1 - les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations sportives ;</p> <p>1.2 - la délivrance du récépissé de déclaration des personnes désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L. 322-3 du code du sport ;</p> <p>1.3 - la délivrance et le retrait de la carte professionnelle pour les personnes désirant exercer l'une des fonctions mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article L 212-1 du Code du Sport ;</p> <p>1.4 - les mises en demeure prises en application du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 - notamment dans son article 4 - à toutes personnes exerçant une responsabilité dans un établissement mentionné à l'article L. 322-3 du code du sport ;</p> <p>1.5 - les octrois et les retraits d'agrément aux associations sportives en application de l'article L. 121-4 du code du sport ;</p> <p>1.6 - les autorisations aux personnels titulaires du diplôme mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 1991 de surveiller un établissement de baignade d'accès payant ;</p> <p>1.7 - Les avis relatifs aux propositions d'attribution des médailles de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Les notifications d'attribution ou de refus des médailles de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. L'établissement et l'envoi des diplômes des médailles d'or et d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif aux récipiendaires ;</p> <p>1.8- La signature des procès-verbaux des sous-commissions pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public et accueillant des manifestations sportives ;</p>

	<p>1.9 - Au titre des dispositions générales :</p> <p>Tous actes, décisions, pièces administratives, courriers, à l'exception de ceux visés au paragraphe 6.5 du présent arrêté.</p>
--	--

2- Dispositions relatives au Centre National du Développement du Sport

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du CNDS ;</p> <p>Article R411-16 du Code du sport.</p> <p>Règlement intérieur de la commission territoriale du CNDS Ile-de-France.</p>	<p>2.1 - Au titre de la part territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la diffusion vers les comités départementaux et les clubs sportifs des orientations générales du CNDS et leurs déclinaisons dans les propositions des ligues et fédérations sportives ; - l'avis sur les affectations des aides et les notifications d'attribution ou de refus de subventions au mouvement sportif ; <p>2.2 - Au titre des subventions d'équipement sportif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des demandes de subventions d'équipements et la délivrance de l'accusé de réception des dossiers d'équipement complets et éligibles ; <p>2.3 - Transmissions à l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à l'instruction des dossiers de demande de subvention, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général du CNDS ;

3- Dispositions relatives à la Jeunesse, à la Vie Associative et à l'Education Populaire

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;</p> <p>Code de la santé publique et notamment ses articles R2324-10 à 2324-15 ;</p> <p>Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;</p>	<p>3.1 - les attributions et notifications de subventions (y compris les décisions d'attribution et de retrait de postes FONJEP) aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances ;</p> <p>3.2 - les actes prévus à l'article R. 2324-11 du code de la santé publique ;</p> <p>3.3 - la délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration des accueils collectifs de mineurs prévus à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>3.4 - les injonctions prévues à l'article L.227-11 du code de</p>

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs ;</p> <p>Arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement ;</p> <p>Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 ; Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ; Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ; Plan Mercredi présenté le 20 juin 2018;</p> <p>Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ; Loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat ; Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative. Instruction DJEPVA du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ces crédits déconcentrés ;</p> <p>Code du service national (articles R120-1 à R121-35). Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ; Décret n° 2016-137 relatif aux</p>	<p>l'action sociale et des familles adressées à toute personne exerçant une responsabilité dans l'accueil de mineurs ou exploitant des locaux d'accueil collectif de mineurs prévu à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>3.5 - les octrois et les retraits d'agréments aux associations "Jeunesse - Education Populaire" établis en application du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;</p> <p>3.6 - Les agréments des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour l'ensemble des demandes concernées ;</p> <p>3.7 - Les projets éducatifs territoriaux (PEdT) prévus en application du décret n°2013-707 du 2 août 2013 et du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;</p> <p>3.8 - En application du décret du 27 juin 2017, la signature d'un avenant s'agissant des organisations qui juxtaposent des temps scolaires à quatre jours et à quatre jours et demi, afin que le PEdT ne concerne que les écoles ayant conservé une OTS sur 9 ou 8 demi-journées et 5 matinées ;</p> <p>3.9 – La signature des conventions portant « Charte qualité Plan Mercredi » rattachées aux PEdT ;</p> <p>3.10 - Au titre des associations :</p> <p>Tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations, dans la limite des attributions dévolues à cette direction ;</p> <p>3.11 – les décisions et notifications relatives aux demandes de subvention déposées au titre du Fonds de développement de la vie associative innovation et fonctionnement (FDVA II) ;</p> <p>3.12 – Au titre du service civique :</p> <p>Tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par les articles R120-9 et 121-35 du Code du service national portant déconcentration de signature en matière</p>

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
agrément de service civique et de volontariat associatif.	d'agrément de service civique et de volontariat associatif.

4- Dispositions relatives à la Politique de la Ville, à l'Égalité des Chances, à la Protection des Personnes Vulnérables et au Handicap

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
Articles L131-1 à L134-10 du Code de l'action sociale et des familles ; Articles L-861-10, R-861-22, R-861-23 et R-861-24 du code de la Sécurité Sociale ; Articles R 815-2, R 815-10 et R 815-78 du Code de la Sécurité Sociale ; Articles L472-1 à 4 du Code de l'action sociale et des familles ; Décret 2008-1553 du 31 décembre 2008 ; Décret 2016-1898 du 27 décembre 2016 ; articles D472-5 à D472-6 du Code de l'action sociale et des familles ; Articles L313-1 à L313-10 ; L314-1 et L314-2 du Code de l'action sociale et des familles Articles L351-1 ; L331-1 à L331-9 ; L313-13 et 14 du Code de l'action sociale et des familles ; Articles L 215-4 et R 214-14 du Code de	4.1 - Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat ; 4.2 - Recours devant les juridictions d'aide sociale et notification des décisions prises après examen en commission départementale d'aide sociale (CDAS). 4.3 - Décisions sur les demandes de remise ou de réduction de dette relative aux prestations de la protection complémentaire en matière de santé versées à tort. 4.4 - Attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) à des assurés du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat et notification des décisions prises. - Au titre de la protection juridique des majeurs : - l'établissement de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ; - la délivrance des agréments aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales en tant que personnes physiques ; - la mise en place de la commission départementale d'agrément ; - le conventionnement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, personnes physiques, relatif à leur rémunération relevant de la part Etat ; - les arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ; - les décisions d'attribution des acomptes prévisionnels versés avant la réalisation de la campagne budgétaire aux services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ; - le contrôle et l'approbation des documents budgétaires et des délibérations de ces mêmes services ; - la signature des conventions annuelles d'objectifs dans le cadre de l'information et du soutien aux tuteurs familiaux ; - l'exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoir d'injonctions ;

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>l'action sociale et des familles ;</p> <p>Articles R241-20-1 et R241-21 du Code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>Articles L224-1 et suivants ; Article L224-9 et L225-1 du Code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>Articles L7124-1 à 35 du Code du travail et R7124-1 à 38 du Code du travail ;</p> <p>Décret 2012-1153 et Arrêté du 28 juin 2013 ;</p> <p>L252-2 et L264-6 à 10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; Décret n° 2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et Instruction DGCS du 23 août 2018 relative à leur réforme.</p>	<p>4.5 - Au titre des droits des personnes handicapées : - délivrance des cartes de stationnement aux personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et décisions de refus de délivrance ; - délivrance de la carte mobilité inclusion aux personnes morales et décisions de refus de délivrance de ce document ;</p> <p>4.6 - Au titre de la tutelle des pupilles de l'Etat : - Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat ; - Actes d'administration des deniers des pupilles ; - Décisions de placement en vue d'adoption ;</p> <p>4.7 - Au titre de la protection des mineurs et de la commission des enfants du spectacle : - convocation de la commission ; - octroi et retrait de l'autorisation individuelle par l'autorité administrative sur avis conforme de la commission ; - décision tacite en l'absence de réponse dans un délai d'un mois ;</p> <p>4.8 - La délivrance des agréments des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;</p> <p>4.9 - Les agréments des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour l'ensemble des demandes concernées ;</p> <p>4.10 – les agréments relatifs aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;</p> <p>4.11 - Au titre des dispositions générales Tous actes, décisions et pièces administratives à l'exception de ceux visés au paragraphe 6.5 du présent arrêté.</p>

5- Dispositions relatives aux droits des femmes et à l'égalité

Tous actes, décisions, pièces et courriers afférents aux activités de la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

6- Dispositions Générales

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
Décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 relatif aux	6.1- Tous actes, décisions, pièces et courriers relatifs aux personnels de direction des établissements sanitaires, sociaux et

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels de direction de ces établissements ; Décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps et emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soin de la fonction publique hospitalière ; Arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de cette prime.</p> <p>Décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992 ; Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ; Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et arrêté du 26 janvier 2017. Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié et arrêté du 4 août 2004.</p>	<p>médico-sociaux, en poste dans le département des Hauts-de-Seine et notamment l'attribution de la prime de fonctions et de résultats des corps et emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soin de la fonction publique hospitalière.</p> <p>6.2- les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine conformément aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011.</p> <p>6.3- les actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire ;</p> <p>6.4- les décisions relatives à la gestion des comités médicaux et commissions de réforme ;</p> <p>6.5- tous les actes, décisions et pièces administratives, <u>à l'exception des</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ; - circulaires aux maires ; - nominations des membres des comités, conseils et commissions ; - décisions de principe et correspondance adressées aux autorités consulaires et diplomatiques étrangères ; - mesures de suspension d'exercice ou d'interdiction d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils mentionnés à l'article L. 227-10 du Code de l'action sociale et des familles ; - décisions d'opposition à l'ouverture et décision de fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives en application de l'article L. 322-5 du Code du sport ; - mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du Code du sport et décisions de cessation d'activité des personnes exerçant en méconnaissance des dispositions du I des articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code du sport, en application de l'article L. 212-13 du Code du sport ;

ARTICLE 2 :

L'arrêté MCI n°2017-72 du 28 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 1^{er} octobre 2018

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Arrêté PCPIIT n° 2018-55 du 1er octobre 2018 portant délégation de signature financière à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code des marchés publics ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
VU l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
VU l'arrêté DDCS n°2010-001 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de Madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe et l'arrêté du 11 juillet 2016 la renouvelant dans ses fonctions ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine par intérim, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MISSION « Direction de l'action du Gouvernement »

Programme n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;

MISSION « Immigration, Asile et Intégration »

Programme n° 104 « Intégration et accès à la nationalité française » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Santé »

Programme n° 183 « Protection Maladie » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Solidarité, Insertion et Egalité des Chances »

Programme 304 « Inclusion Sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » - Titres 3 et 6 ;

Programme n° 157 « Handicap et dépendance » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Sport, Jeunesse et Vie Associative »

Programme n° 219 « Sport » - Titres 3 et 6 ;

Programme n° 163 « Jeunesse et vie associative » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Ville et Logement »

Programme n° 147 « Politique de la ville » - Titre 3 et 6 ;

Programme n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » - Titres 3 et 6 ;

MISSION « Coordination du travail gouvernemental »

Programme n° 129 « Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la constatation des achats et l'émission de titres de recettes ;

ARTICLE 2 : Sont exclues de cette délégation les subventions d'investissement aux collectivités, aux associations et aux établissements publics, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre ;

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;

- les arrêtés attributifs de subvention imputés sur le titre 6 des budgets opérationnels de programme « Intégration et accès à la nationalité française » (104), « Handicap et dépendance » (157) et « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (177), dont le montant est supérieur à 150 000 euros ;

ARTICLE 4 : L'arrêté MCI n° 2016-75 du 5 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au directeur départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 1^{er} octobre 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>